



**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF (SPANC)**

Exercice 2022

Présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

PREAMBULE

Depuis 1995, et en vertu du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire ou le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public.

Le Code général des Collectivités Territoriales a donc été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 précise les modalités de réalisation de ce rapport annuel ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Les indicateurs de performance à présenter dans ce rapport sont décrits dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 et leurs modalités de calcul précisées sur le site : www.eaudanslaville.fr.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit pour l'année 2022 avant le 30 septembre 2023 (article 129 de la loi NOTRe du 7/08/15 et décret du 29/12/15).

Le Maire de chacune des communes membres de l'EPCI, si il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2023.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Il doit être transmis au Préfet.

Le SPANC de Lamballe Terre & Mer est réellement effectif depuis le 1^{er} janvier 2017.

SOMMAIRE

1 - Présentation générale du service	4
1.1 Territoire desservi	4
1.2 Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)	4
1.3 Missions du service	5
1.4 Moyens Humains du service	6
1.5 Fonctionnement du service	6
1.5.1 Contrôles des assainissements non collectifs neufs	6
1.5.2 Contrôles diagnostic état des lieux	6
1.5.3 Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien	6
1.5.4 Contrôles dans le cadre des ventes immobilières	7
1.5.5 Assistance et conseils auprès des abonnés	7
1.5.6 Soutien technique auprès des élus	7
1.5.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	7
2 – Indicateurs techniques	9
2.1 Contrôles des installations neuves et réhabilités	9
2.2 Contrôles des installations existantes (Contrôles de bon fonctionnement)	11
2.3 Réhabilitations suite aux ventes immobilières	12
2.4 Etat du parc au 31/12/2021	15
2.5 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	16
3 - Indicateurs financiers	17
3.1 Rappels	17
3.2 Tarifs	17
3.3 Compte administratif 2021	17
4 - Perspectives 2022	17

Tableaux et graphiques :

Tableau 1 – Nombre d'installations et Nombre d'habitants desservis par l'ANC par commune	p 4
Graphique 1 – Représentation du nombre d'installations ANC par commune	p 5
Tableau 2 – Calcul l'indicateur réglementaire de mise en œuvre du service	p 7
Tableau 3 – Nombre de contrôles conception et réalisation depuis 2020	p 9
Graphique 2 – Répartition par commune des contrôles de conception et de réalisation en 2022	p 10
Graphique 3 - Comparaison du nombre de contrôles de conception et réalisation depuis 2019	p 10
Tableau 4 – Nombre de contrôles des installations existantes par commune en 2022	p 11
Tableau 5 – Nombre de réhabilitations suites aux contrôles réalisés dans le cadre de ventes	p 12
Tableau 6 – Nombre de réhabilitation volontaire par an et par commune suite aux ventes	p 13
Graphique 4 - évolution du nombre de réhabilitation après achat par an	p 14
Tableau 7 - Etat du parc des installations en fonction de leur classement au 31/12/2022	p 15
Tableau 8 – Taux de conformité comparés depuis 2019	p 15
Tableau 9 – Tarifs applicables sur l'année 2022	p 17
Tableau 10 – Présentation du compte administratif du SPANC 2022	p 17



**LAMBALLE
TERRE & MER**

Communauté d'agglomération

1 – Présentation générale du service

1.1 Territoire desservi

Le SPANC de Lamballe Terre & mer est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017 sur les 38 communes du territoire. Le règlement du service, a été élaboré courant 2017 et validé en conseil communautaire le 19 décembre 2017.

1.2 Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)

Cet indicateur est réglementaire et permet d'avoir une idée du dimensionnement du service. Le parc des installations d'assainissement non collectif est estimé à 13 193 dispositifs au 31/12/2022.

Tableau 1 : Nombre d'installation et nombre d'habitants desservis par l'ANC par commune

Commune	nombre d'installations	nombre d'habitants desservis par l'ANC
ANDEL	225	537
BREHAND	444	942
COETMIEUX	93	222
EREAC	221	356
ERQUY	377	295
HENANBIHEN	395	655
HENANSAL	330	646
HENON	669	1 438
JUGON –DOLO	673	1 182
LA BOUILLIE	225	427
LA MALHOURE	102	242
LAMBALLE	1708	3 201
LANDEHEN	264	620
LANRELAS	305	483
MONCONTOUR	1	2
NOYAL	114	248
PENGUILY	145	344
PLEDELIAC	592	1 057
PLEMY	543	1 045
PLENEE JUGON	708	1 314
PLENEUF VAL ANDRE	145	111
PLESTAN	453	900
PLURIEN	520	672
POMMERET	356	835
QUESOY	608	1 258
QUINTENIC	98	222
ROUILLAC	157	242
SAINT ALBAN	528	956
SAINT DENOUAL	136	277
SAINT GLEN	207	380
SAINT RIEUL	89	198
SAINT TRIMOEL	171	377
SEVIGNAC	460	765
TRAMAIN	157	307
TREBRY	382	64
TREDANIEL	234	480
TREDIAS	172	291
TREMEUR	186	353
Total 2022	13 193	24 522
Total 2021	13 149	24 229
Total 2020	13 279	24 466
Total 2019	13 426	24 751



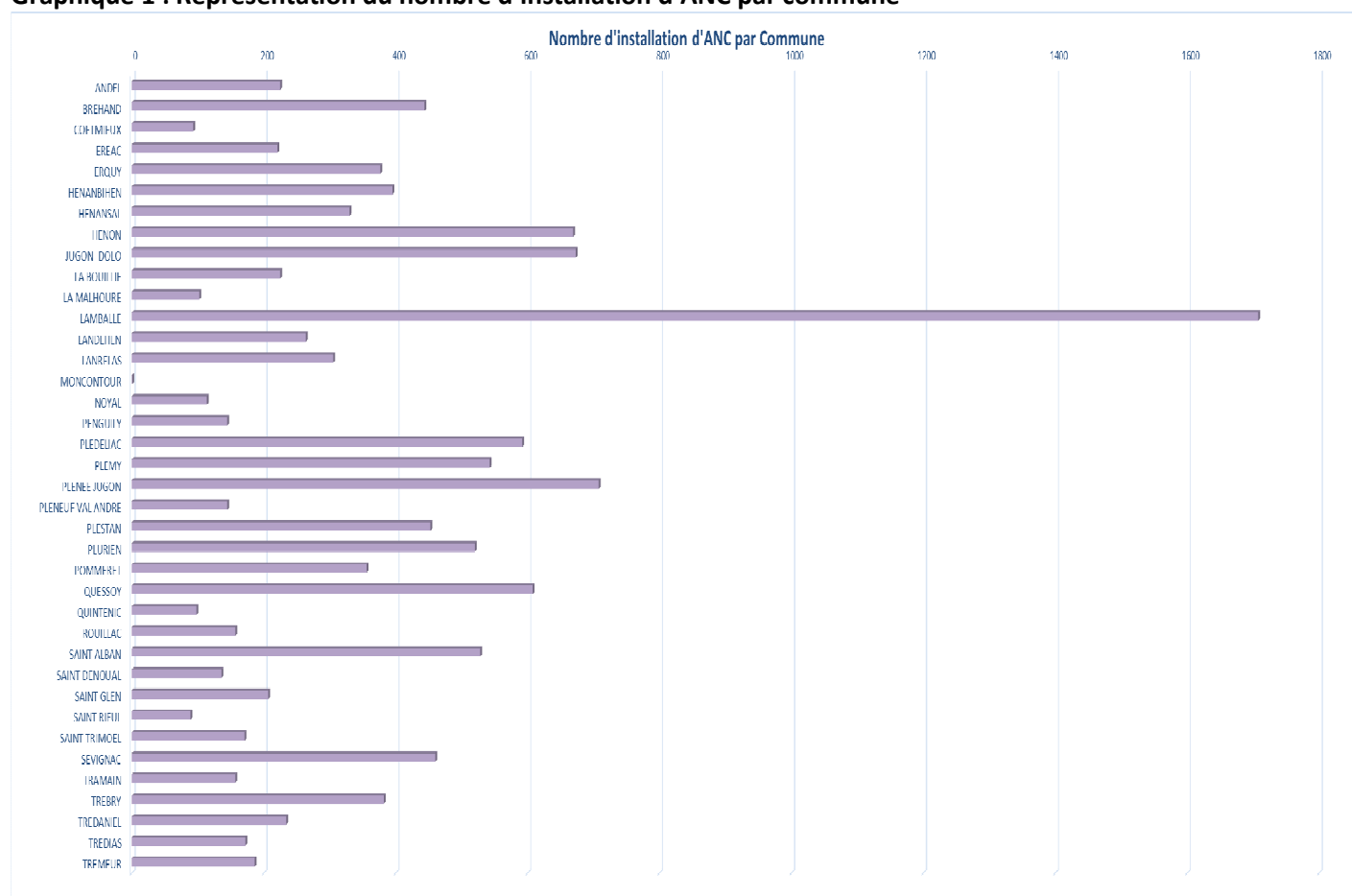
**LAMBALLE
TERRE & MER**

Communauté d'agglomération

L'indicateur descriptif D301.0 en 2022 est donc égal à 24 522 habitants desservis par l'assainissement non collectif.

Ci-dessous la représentation graphique du nombre d'installation d'assainissement non collectif recensé par commune au 31/12/2022 :

Graphique 1 : Représentation du nombre d'installation d'ANC par commune



1.3 Misions du service

Les compétences exercées par le service public d'assainissement non collectif sont conformes à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SPANC assure les compétences obligatoires :

- Le contrôle de conception,
- Le contrôle d'exécution,
- Le contrôle de diagnostic (aujourd'hui achevé sur l'ensemble du territoire),
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement,

1.4 Moyens humains du service

Le SPANC, au sein de la direction des services techniques et sous la responsabilité de la direction Eau assainissement, est encadré par un coordonnateur du service contrôles collectif et non collectif, qui organise une équipe de 3 techniciens SPANC et d'un agent administratif.

L'année 2022 a été marquée par le départ de Cécile LE CALVEZ (encadrante intermédiaire du service) pour une mise en disponibilité à compter du 01/01/2022 ainsi que le départ de Claire JAFFRES (responsable du service contrôle) au 31/08/2022 et remplacé par Régis LONGEARD au 01/07/2022.

Un agent a demandé un 80% depuis septembre 2022 et un autre agent a eu un mois de congé paternité.

Les techniciens du SPANC réalisent les différents contrôles des installations d'assainissement non collectif ainsi que l'assistance technique auprès des usagers du service et des élus.

1.5 Fonctionnement du service

Le SPANC est géré en régie sur l'ensemble du territoire

1.5.1 Contrôles des assainissements non collectifs neufs

Les contrôles interviennent au niveau des différents documents d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration de Travaux) pour les logements neufs ou existants mais également lorsque les propriétaires ont un projet de réfection de leur dispositif sans demande d'urbanisme.

Le contrôle de conception consiste à donner un avis sur le projet d'assainissement qui est envisagé après vérification de l'adaptation de la filière aux différentes contraintes de sol, de topographie, ...

Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution, donne lieu à une visite systématique sur place, avant tout recouvrement des ouvrages composant le dispositif. Il permet de vérifier le respect de l'avis de conception et la bonne mise en œuvre de l'installation selon les prescriptions techniques réglementaires.

1.5.2 Contrôles diagnostic état des lieux

L'ensemble des diagnostics « état des lieux » ont été réalisés sur l'ensemble des communes du territoire.

1.5.3 Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien

La périodicité de ces contrôles a été harmonisée courant 2017 à hauteur de 10 ans mais ce contrôle peut intervenir avant la date si une anomalie est constatée.

Le Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF) a pour but principal de vérifier l'impact sanitaire et environnemental de l'installation d'assainissement.

Lors de sa visite, le technicien doit s'assurer de l'existence d'une installation, que les ouvrages sont en bon état, qu'il n'y a pas de signes d'usure prématurée, qu'ils restent accessibles en permanence. Il évalue les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement.

Le technicien vérifie aussi l'accumulation normale des boues et des flottants dans les ouvrages de prétraitement et les bons de suivi d'élimination des matières de vidange le cas échéant.

Le contrôle périodique est réalisé même si un contrat d'entretien est contractualisé entre le propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif et le fabricant de cette dernière.

1.5.4 Contrôles dans le cadre des ventes immobilières

La loi n°202-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » prévoit depuis le 1^{er} janvier 2011, que le rapport de contrôle établi par le SPANC doit obligatoirement être joint au dossier technique de l'habitation lors de la signature de l'acte authentique de vente. Ce contrôle doit être daté de moins de 3 ans. Si tel n'est pas le cas, il revient au vendeur de faire réaliser un Contrôle périodique de Bon Fonctionnement et d'entretien Anticipé (CBFA) à ses frais.

1.5.5 Assistance et conseils auprès des abonnés

Les techniciens sont chargés de donner aux abonnés du service toutes les informations et conseils qui vont leur permettre de faire aboutir leur projet. Ils doivent aussi répondre aux questions diverses règlementaires, techniques (filière autorisée, agrément de dispositif, problèmes et dysfonctionnement, entretien des ouvrages, ...).

1.5.6 Soutien technique auprès des élus

En partenariat avec les maires ou les élus en charge de l'assainissement non collectif, le personnel du SPANC, se déplace afin de contribuer à régler notamment des problèmes de nuisances de voisinage et d'environnement. Le technicien peut aussi participer, pour conseil informel, à la révision du zonage d'assainissement le cas échéant, ou aux différentes commissions d'élaboration des documents d'urbanisme.

1.5.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Depuis sa création, le SPANC n'assure que les compétences obligatoires. Les compétences facultatives ne sont pas proposées.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est un indicateur réglementaire descriptif, il mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A / éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

Tableau 2 : Calcul d'indicateur réglementaire de mise en œuvre du service

	oui	non	Points obtenus
● Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
● Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	0	20
● Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0	30
● Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
	Total A		100



**LAMBALLE
TERRE & MER**

Communauté d'agglomération

B / éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

	oui	non	Points obtenus
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	10	0
• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	20	0
• Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0	10	0
	Total B		0
	Total A+B		100

**Au 31 décembre 2022, l'indice de mise en œuvre du SPANC (D302.0) est de 100.
Cet indicateur est constant depuis la création du SPANC.**



2 – Indicateurs techniques

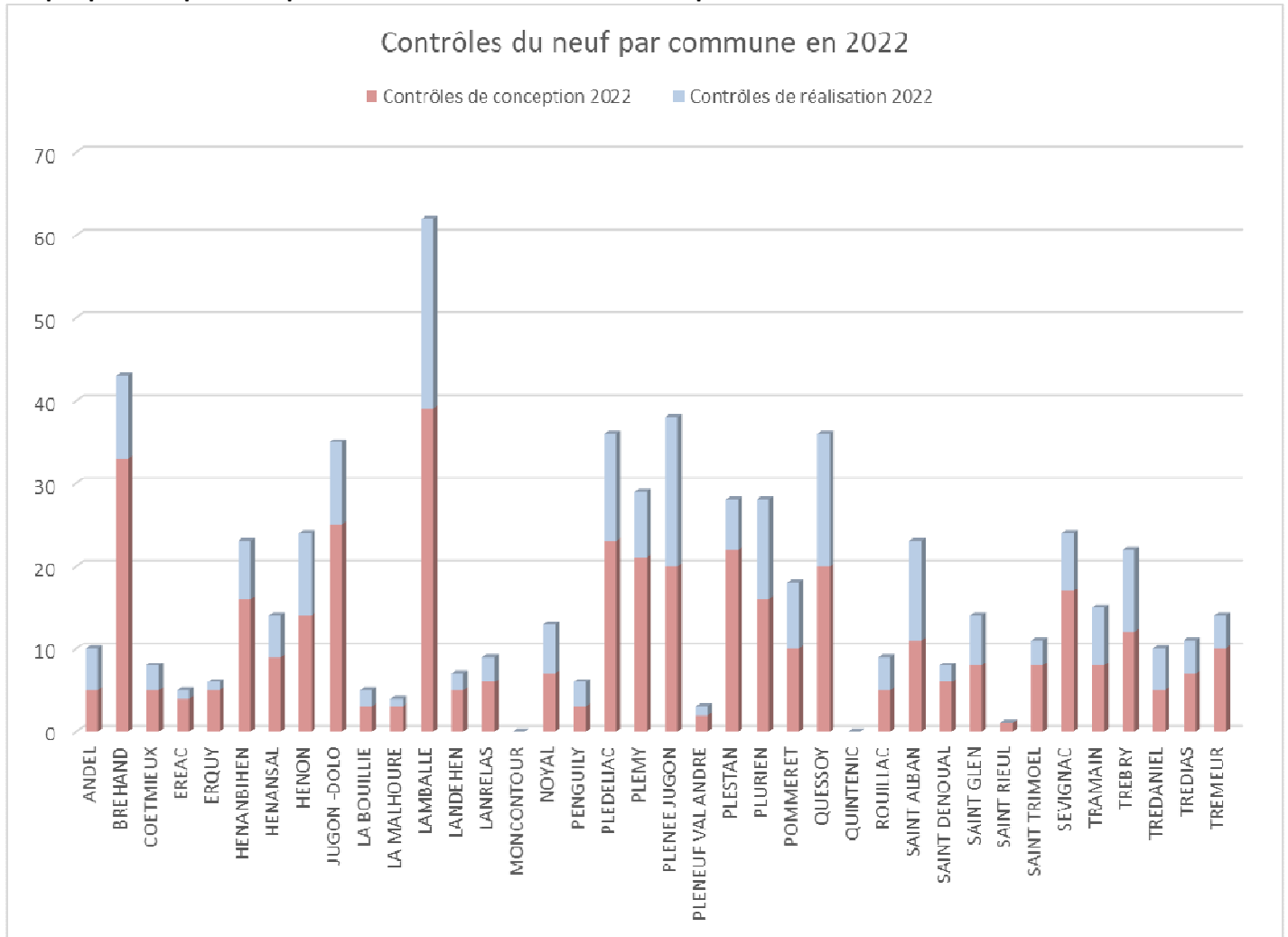
2.1 Contrôle des installations neuves et réhabilitées

L'activité du SPANC pour les contrôles de conception et de réalisation est la suivante. Le tableau ci-dessous retrace la répartition, commune par commune, des contrôles de conception et de réalisation des 3 dernières années.

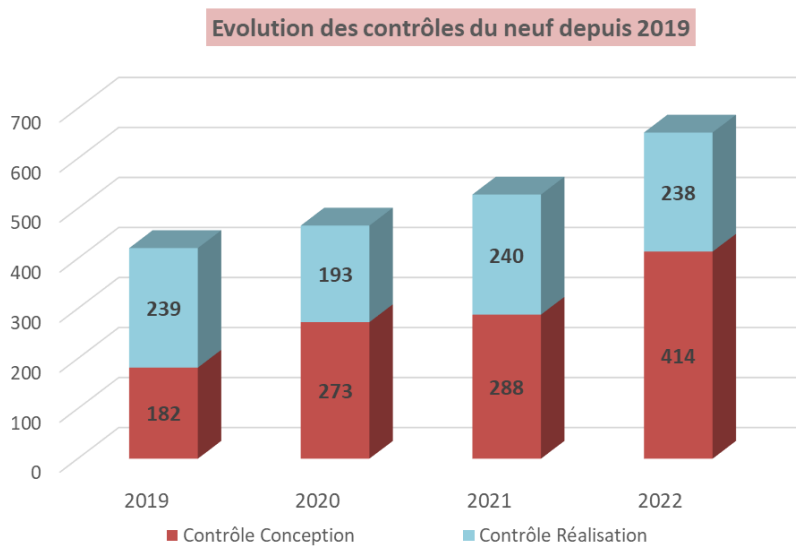
Tableau 3 : Nombre de contrôles de conception et de réalisation depuis 2020

Commune	Contrôles de conception 2020	Contrôles de réalisation 2020	Contrôles de conception 2021	Contrôles de réalisation 2021	Contrôles de conception 2022	Contrôles de réalisation 2022
ANDEL	8	4	5	5	5	5
BREHAND	8	6	15	6	33	10
COETMIEUX	2	2	0	0	5	3
EREAC	1	0	4	4	4	1
ERQUY	4	2	6	10	5	1
HENANBIHEN	7	4	6	5	16	7
HENANSAL	8	4	7	10	9	5
HENON	13	10	10	11	14	10
JUGON -DOLO	12	9	17	13	25	10
LA BOUILLIE	3	7	3	4	3	2
LA MALHOURS	2	3	2	3	3	1
LAMBALLE	19	14	37	18	39	23
LANDEHEN	2	2	5	4	5	2
LANRELAS	5	3	4	7	6	3
MONCONTOUR	0	0	0	0	0	0
NOYAL	0	0	2	1	7	6
PENGUILY	3	3	1	0	3	3
PLEDELIAC	19	12	23	14	23	13
PLEMY	20	12	4	9	21	8
PLENEE JUGON	12	7	18	9	20	18
PLENEUF VALANDRE	7	4	4	2	2	1
PLESTAN	8	5	10	6	22	6
PLURIEN	18	12	10	14	16	12
POMMERET	11	8	7	8	10	8
QUESOY	20	17	13	16	20	16
QUINTENIC	1	2	1	1	0	0
ROUILLAC	0	2	1	1	5	4
SAINT ALBAN	23	14	25	18	11	12
SAINT DENOUAL	3	2	4	2	6	2
SAINT GLEN	3	2	7	6	8	6
SAINT RIEUL	2	6	1	2	1	0
SAINT TRIMOEL	3	2	3	3	8	3
SEVIGNAC	6	4	8	8	17	7
TRAMAIN	3	0	10	3	8	7
TREBRY	3	3	8	10	12	10
TREDANIEL	7	3	4	4	5	5
TREDIAS	3	1	3	2	7	4
TREMEUR	4	2	0	1	10	4
Total	273	193	288	240	414	238
Total	466	528	652			

Graphique 2 : répartition par commune des contrôles de conception et de réalisation en 2022



Graphique 3 : Comparaison du nombre de conception et de réalisation depuis 2019



2.2 Contrôle des installations existantes (Contrôle de Bon Fonctionnement = CBF)

Ces contrôles interviennent pour les installations existantes du territoire qui ont déjà eu un contrôle initial de diagnostic et pour celle qui ont eu un contrôle de réalisation. La périodicité des contrôles a été fixée à 10 ans. Sont comptabilisés dans ces contrôles de bon fonctionnement, les contrôles lors des ventes immobilières.

Tableau 4 : Nombre de contrôles des installations existantes par commune en 2022

Commune	Nombre de CBF en 2022 hors vente immobilières	Nb CBF A en 2022 (vente immobilière)	Nombre total de CBF en 2022	Nombre total de CBF depuis le 01/01/2017
ANDEL	4	5	9	39
BREHAND	1	14	15	119
COETMIEUX	1	0	1	14
EREAC	0	13	13	51
ERQUY	3	7	10	228
HENANBIHEN	3	9	12	124
HENANSAL	1	6	7	295
HENON	4	21	25	152
JUGON –DOLO	0	17	17	224
LA BOUILLIE	2	10	12	67
LA MALHOURS	2	3	5	77
LAMBALLE-ARMOR	7	41	48	290
LANDEHEN	3	3	6	45
LANRELAS	0	7	7	70
MONCONTOUR	0	0	0	0
NOYAL	0	2	2	26
PENGUILY	2	2	4	21
PLEDELIAC	1	19	20	97
PLEMY	6	13	19	360
PLENEE JUGON	0	22	22	137
PLENEUF VAL ANDRE	0	3	3	33
PLESTAN	2	11	11	85
PLURIEN	0	15	15	164
POMMERET	4	11	15	53
QUESOY	4	10	14	347
QUINTENIC	0	0	0	63
ROUILLAC	0	10	10	42
SAINT ALBAN	3	9	12	115
SAINT DENOUAL	0	3	3	17
SAINT GLEN	2	8	10	53
SAINT RIEUL	0	3	3	75
SAINT TRIMOEL	3	2	5	33
SEVIGNAC	1	17	18	90
TRAMAIN	0	3	3	28
TREBRY	10	12	22	110
TREDANIEL	1	8	9	153
TREDIAS	0	9	9	48
TREMEUR	0	6	6	40
Total 2022	70	354	424	3 978
Total 2021	261	404	665	3 554
Total 2020	188	324	512	2 889
Total 2019	59	289	348	2 377



2.3 Réhabilitations suite aux ventes immobilières (CBFA)

Lors de ces contrôles appelés Contrôles de Bon Fonctionnement Anticipés (CBFA), réalisés à la demande du vendeur avant la vente du bien, les installations sont classées en bon fonctionnement, non conforme sans risque ou non conforme avec risque.

En tout état de cause quel que soit la non-conformité, les installations classées non conformes doivent être réhabilitées dans l'année qui suit l'acquisition du bien immobilier.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'installations réhabilitées en fonction du délai par rapport à la vente immobilière. Ces données sont cumulées depuis le 01/01/2011.

Tableau5 :

au 31/12/2022	Nombre de CBFA depuis 2011	en Bon Fonctionnement	Non Conforme à réhabiliter	nombre travaux réalisés	taux de réhab en %age	durée moyenne (mois entre CBFA et Travaux 2022)
ANDEL	49	15	34	19	55,9	84
BREHAND	130	36	94	27	28,7	83
COETMIEUX	17	4	13	7	53,8	55
EREAC	44	7	37	3	8,1	15
ERQUY	35	7	28	4	14,3	14
HENANBIHEN	71	29	42	12	28,6	37
HENANSAL	58	24	34	11	32,4	0
HENON	120	38	82	42	51,2	54
JUGON -DOLO	93	30	63	15	23,8	41
LA BOUILLIE	31	10	21	9	42,9	14
LA MALHOURS	17	8	9	3	33,3	0
LAMBALLE-ARMOR	250	102	148	55	37,2	47
LANDEHEN	66	26	40	19	47,5	35
LANRELAS	52	13	39	7	17,9	20
MONCONTOUR	0	0	0	0	0,0	0
NOYAL	16	4	12	5	41,7	13
PENGUILY	23	11	12	5	41,7	19
PLEDELIAC	117	36	81	16	19,8	35
PLEMY	129	37	92	38	41,3	48
PLENEE JUGON	152	43	109	17	15,6	58
PLENEUF VAL ANDRE	25	10	15	3	20,0	0
PLESTAN	81	28	53	11	20,8	51
PLURIEN	83	19	64	20	31,3	26
POMMERET	62	22	40	13	32,5	77
QUESOY	111	32	79	45	57,0	25
QUINTENIC	14	9	5	1	20,0	0
ROUILLAC	36	13	23	6	26,1	39
SAINT ALBAN	72	29	43	12	27,9	49
SAINT DENOUAL	15	7	8	0	0,0	0
SAINT GLEN	67	21	46	21	45,7	15
SAINT RIEUL	15	3	12	5	41,7	0
SAINT TRIMOEL	44	11	33	15	45,5	15
SEVIGNAC	79	14	65	13	20,0	64
TRAMAIN	34	9	25	6	24,0	20
TREBRY	101	30	71	25	35,2	35
TREDANIEL	51	14	37	13	35,1	15
TREDIAS	44	18	26	4	15,4	35
TREMEUR	35	7	28	6	21,4	22
Total 2022	2439	776	1663	533	32	31



**LAMBALLE
TERRE & MER**

Communauté d'agglomération

68 % des installations contrôlées Non Conformes dans le cadre de CBFA (contrôles dans le cadre de ventes immobilières) n'ont pas été réhabilitées. Nous avons 73 % en 2021.

Suite à une expérimentation sur 5 communes en 2019-2020 et 2021, une procédure a pu être mise en place et validée afin de permettre de systématiser les relances de ces installations.

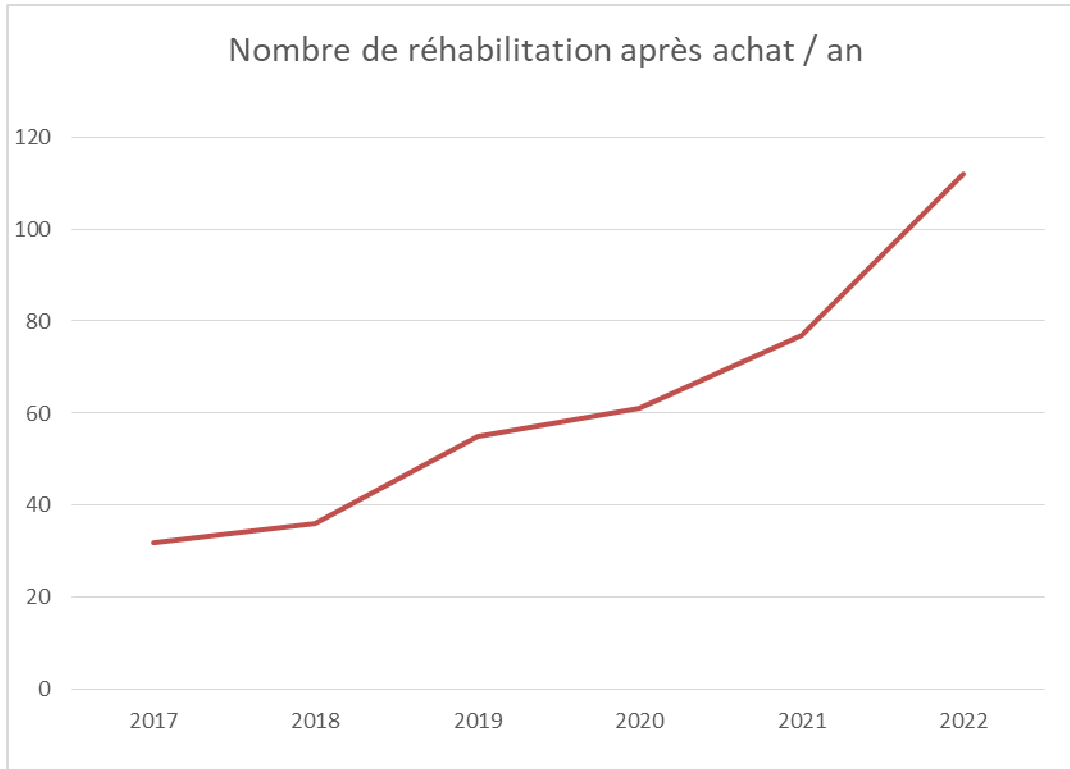
Cette procédure a été étendue à la totalité du territoire en 2022. Sur 248 relances de personnes n'ayant pas réalisées la démarche pour réaliser des travaux, nous avons eu 80% de retour.

Chaque année le nombre de réhabilitation après achat augmente. Il faut également lier cette augmentation au nombre croissant depuis 2019 des contrôles réalisés dans le cadre des ventes et une augmentation encore plus notable depuis le 1^{er} confinement du au Covid-19.

Tableau 6 : Nombre de réhabilitations volontaire par an et par commune suite aux ventes depuis 2017

réhabilitations volontaires après achat / an						
Commune	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ANDEL	2	1	0	2	3	3
BREHAND	2	1	1	1	1	4
COETMIEUX	0	1	0	1	0	3
EREAC	0	0	1	0	1	1
ERQUY	0	1	0	2	0	1
HENANBIHEN	1	2	0	1	3	2
HENANSAL	1	0	2	0	4	0
HENON	4	2	5	8	3	3
JUGON -DOLO	0	2	1	2	5	4
LA BOUILLIE	0	1	2	1	1	1
LA MALHOURE	1	1	1	0	1	0
LAMBALLE	6	6	9	3	5	8
LANDEHEN	3	1	3	0	1	2
LANRELAS	0	0	0	1	3	2
MONCONTOUR	0	0	0	0	0	0
NOYAL	0	0	0	0	0	3
PENGUILY	0	0	1	0	0	1
PLEDELIAC	0	0	3	3	3	7
PLEMY	3	6	3	9	2	5
PLENEE JUGON	0	1	3	1	3	7
PLENEUF VAL ANDRE	0	0	0	2	0	0
PLESTAN	0	0	1	2	2	2
PLURIEN	0	1	4	6	4	5
POMMERET	2	1	0	1	2	2
QUESSOY	5	5	3	4	3	7
QUINTENIC	0	0	0	0	0	0
ROUILLAC	0	0	2	0	0	3
SAINT ALBAN	0	0	1	1	6	4
SAINT DENOUAL	0	0	0	0	0	0
SAINT GLEN	0	1	2	1	3	4
SAINT RIEUL	0	0	0	4	1	0
SAINT TRIMOEL	1	0	0	2	2	2
SEVIGNAC	0	0	2	1	3	6
TRAMAIN	0	0	1	0	2	3
TREBRY	1	1	2	1	5	7
TREDANIEL	0	1	1	0	3	4
TREDIAS	0	0	0	0	1	3
TREMEUR	0	0	1	1	1	3
total	32	36	55	61	77	112

Graphique 4 : évolution du nombre de réhabilitation après achat par année





2.4 Etat du parc au 31/12/2022

Le tableau ci-dessous indique l'état du parc des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble des communes par type de conclusions au 31/12/2022.

Tableau 7 :

Commune	conformes ou absences de défaut / 2022	non conformes non impactantes / 2022	non conformes impactantes / 2022	Total
ANDEL	126	20	79	225
BREHAND	193	180	71	444
COETMIEUX	52	10	31	93
EREAC	39	4	178	221
ERQUY	138	144	95	377
HENANBIHEN	203	49	143	395
HENANSAL	203	28	99	330
HENON	415	215	39	669
JUGON -DOLO	324	147	202	673
LA BOUILLIE	99	16	110	225
LA MALHOURS	69	8	25	102
LAMBALLE	910	307	491	1708
LANDEHEN	172	18	74	264
LANRELAS	54	6	245	305
MONCONTOUR	1	0	0	1
NOYAL	66	5	43	114
PENGUILY	88	5	52	145
PLEDELIAC	270	184	138	592
PLEMY	254	119	170	543
PLENEE JUGON	327	250	131	708
PLENEUF VAL ANDRE	53	54	38	145
PLESTAN	220	135	98	453
PLURIEN	300	89	131	520
POMMERET	226	25	105	356
QUESSOY	368	82	158	608
QUINTENIC	60	15	23	98
ROUILLAC	43	3	111	157
SAINT ALBAN	236	76	216	528
SAINT DENOUAL	69	6	61	136
SAINT GLEN	108	76	23	207
SAINT RIEUL	52	2	35	89
SAINT TRIMOEL	112	22	37	171
SEVIGNAC	74	164	222	460
TRAMAIN	68	53	36	157
TREBRY	208	82	92	382
TREDANIEL	116	49	69	234
TREDIAS	47	7	118	172
TREMEUR	32	9	145	186
Total 2022	6395	2664	4134	13193
Total 2021	6164	2692	4293	13149
Total 2020	5634	3144	4501	13279
Total 2019	6120	1501	5805	13426

2.5 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur réglementaire P301.3)

Cet indicateur de performance, mesure le ratio entre le nombre total d'installations contrôlées conformes à la réglementation et non impactantes par rapport au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Il mesure le niveau de risque du parc des assainissements non collectifs.

Il se calcule de la manière suivante : c'est le rapport, exprimé en %, entre d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27/04/12 auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 de ce même arrêté, et d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Le mode de calcul est le suivant : *(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100.*

Installation en Bon fonctionnement et Conformes = 6 395 en 2022

Installations Non conformes cas c (non impactantes) = 2 664 en 2022

Le taux de conformité en 2022 se calcul donc :

$$[(6395+2664) / 13193] \times 100 = 68.66 \%$$

Au 31 décembre 2022, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3) est de 68.66 %.

Au 31/12/2021 ce chiffre était de 67.35 %.

Tableau 8 : Taux de conformité comparés depuis 2019

	conformes ou absences de défaut	non conformes non impactantes	non conformes impactantes
2019	49%	12%	39%
2020	42%	24%	34%
2021	47%	20%	33%
2022	48%	20%	31%

Cette différence avec 2019 tient essentiellement à la précision des données impactant/non impactant qui était traité de façon hétérogène dans les années précédentes. Le tableau ci-dessous présente la répartition du classement des installations en pourcentage depuis 2019.

3 – Indicateurs financiers

3.1 Rappels

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager de redevances calculées en fonction du service rendu pour chaque type de contrôle.

Le budget du SPANC, service public industriel et commercial, doit être équilibré en recettes et en dépenses.

La gestion du SPANC est soumise aux règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49) et le financement est assuré par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées ; elles constituent une contrepartie.

3.2 Tarifs 2022

Les montants des redevances ont été approuvés par délibération le 17 novembre 2020 à compter du 1^{er} janvier 2021.

Tableau 9 : Tarifs applicables sur l'année 2022

Prestations	Tarifs
Redevance annuelle SPANC	24
Contrôle périodique de bon fonctionnement à la prestation	240
Contrôle de conception	95.99
Mise à jour du contrôle de conception	23,46
Contrôle de réalisation	74.67
Contre visite de contrôle de réalisation	45.86
Contrôle de bon fonctionnement anticipé (vente)	106.66

3.3 Compte administratif 2022 :

Le territoire présente un compte comme joint ci-dessous

Tableau 10 : Présentation du compte administratif du SPANC en 2022

Lamballe Terre & Mer			
section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
293 059 €	393 980 €	0 €	0 €
Excédant d'exploitation de clôture de 100 921 €			

4 – Perspectives 2023

Différents axes de travail vont être étudiés en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances du service en 2023.

- Mettre en évidence les zones à enjeux du territoire afin de poursuivre la démarche engagée de réhabilitation des installations dans ces zones.
- Organiser le service afin d'optimiser son fonctionnement ainsi que ses coûts.
- Développer et mettre en œuvre un logiciel métier.
- Systématiser les relances des installations non conformes dans le cadre des ventes immobilières.
- Systématiser les relances de contrôles de réalisation non conformes ainsi que les contrôles de conceptions datant de plus de 3 ans.